

Mesdames et messieurs les Chefs d'Établissement,

Suite à quelques appels téléphoniques, nous réalisons qu'une partie qui correspond à certaines épreuves facultatives a été oubliée lors de notre récapitulatif de construction des notes en LVE. Nous vous prions de nous en excuser.

Ajout aux propositions de construction de notes d'examen pour le baccalauréat professionnel et le CAP.

**Unité facultative de mobilité** : BO n°31 du 28 Août 2014 (création et annexes pour le bac pro) et BO n°35 du 26 septembre 2019 (création et attestation pour le CAP)

Le décret n° 2014-725 du 27-6-2014 s'applique en cette période exceptionnelle comme les années précédentes depuis la session 2015 en baccalauréat. Les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel peuvent présenter deux épreuves facultatives, par exemple la mention européenne et la mobilité à l'étranger (mobipro) qui peut avoir été effectuée en classe de première ou en terminale, avant le confinement.

Les candidats à l'examen de CAP qui ont été évalués avant la période de confinement bénéficient de cette épreuve facultative.

La note attribuée au titre de l'épreuve facultative de mobilité doit figurer dans le livret. Elle doit être saisie au même titre que les autres notes d'examen.

### **Précisions sur la QLV**

La qualification en langue vivante est un positionnement. La QLV est basée sur les tâches réalisées et les évaluations effectuées au fil des deux premières années de formation. Ref : BOEN n° 31 du 27 août 2009. Le professeur peut se baser sur les compétences clés décrites dans l'annexe du BO n° 2 du 14 janvier 2010.

Comme les années précédentes, vous devez compléter la fiche d'évaluation (*Note de service n°2010-11 du 23/07/2010*) à conserver dans l'établissement et saisir sur lotanet le bordereau de notation.

Pour cette année, il convient de noter la QLV dans le livret fourni. Ce positionnement ne concerne que les élèves qui en ont fait la demande lors de leur inscription à l'examen.